

ARRETE MUNICIPAL

N° :

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la vitesse rue de Garrot
(Limitation à 50Km/h)

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT la nature du trafic routier (circulation massivement de transit) et les vitesses pratiquées rue de Garrot à Lacanau de Mios, sur le territoire de la commune de Mios, il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°58 dite « rue de Garrot », est limitée à 50 km/h, sur la section comprise entre le début de la zone urbanisée et la limite communale, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques de la commune de MIOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de MIOS,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 09 novembre 2012,

Le Maire de MIOS,

François CAZIS.



COMMUNE DE MIOS

Instauration d'une limitation de vitesse / rue de Garrot

